

Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires des formations Espace Lingua
Version actualisée le 26 octobre 2026

Article 1 Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une formation organisée par Espace Lingua, pendant toute la durée de leur parcours, en présentiel, à distance ou selon des modalités mixtes.

Il précise les règles de santé et de sécurité, les règles de discipline, les sanctions possibles, les garanties disciplinaires et les modalités de représentation des stagiaires lorsque celles-ci sont applicables.

Il est mis à disposition de chaque stagiaire avant son inscription définitive, notamment sur espacelingu.com. Espace Lingua informe les bénéficiaires de son emplacement lors des échanges préalables et en fournit une copie sur demande. Une transmission au service des ressources humaines ne se substitue pas à cette mise à disposition individuelle.

Article 2 Santé et sécurité

Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres. Il respecte les consignes du formateur et les prescriptions applicables sur le lieu de formation. Tout danger ou dysfonctionnement est signalé sans délai au formateur et au responsable du lieu d'accueil.

Espace Lingua ne dispose pas de locaux dédiés à l'accueil des stagiaires. Lorsqu'une formation se déroule dans une entreprise ou un établissement doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de cet établissement, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail.

À distance, le stagiaire choisit un espace adapté à la formation, veille à la sécurité de son installation et organise des pauses adaptées avec le formateur. Il signale toute difficulté susceptible de compromettre sa participation ou sa sécurité.

Article 3 Incendie et situations d'urgence

En présentiel, le stagiaire prend connaissance des consignes, des issues de secours et du point de rassemblement du lieu d'accueil. En cas d'alerte, il interrompt la formation et suit les instructions du responsable du site ou des secours.

En France, les secours peuvent être contactés au 112 ou, en cas d'incendie, au 18. Depuis un autre pays, le stagiaire utilise le numéro d'urgence local. À distance, la mise en sécurité et l'appel aux secours priment sur la poursuite de la séance.

Article 4 Alcool stupéfiants tabac et vapotage

Il est interdit de participer à une séance sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites. L'introduction et la consommation de telles substances pendant la formation sont interdites dans les espaces de formation.

En présentiel, les interdictions légales de fumer et de vapoter ainsi que les règles du site d'accueil doivent être respectées. À distance, le stagiaire veille à ne pas perturber le déroulement du cours.

Article 5 Accidents et incidents

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, ainsi que tout accident de trajet lié à une séance en présentiel, doit être signalé dès que possible à Espace Lingua et, le cas échéant, à l'employeur, sans retarder les soins ou l'appel aux secours.

Les démarches et déclarations nécessaires sont effectuées par la personne ou l'organisme légalement compétent, selon le statut du stagiaire et les circonstances de l'accident. Espace Lingua communique les éléments utiles dont il dispose.

Article 6 Horaires assiduité et suivi

Le stagiaire respecte les horaires convenus avec Espace Lingua et son formateur. L'horaire du premier cours est fixé avant son déroulement ; le planning des séances suivantes est organisé avec le formateur dans le cadre du parcours convenu.

Les horaires sont exprimés en heure de Paris, sauf indication contraire explicite. Toute modification est convenue avec le formateur et signalée à Espace Lingua lorsque nécessaire.

Le stagiaire participe aux activités prévues et renseigne les justificatifs de présence demandés au fur et à mesure de la réalisation effective des séances, sur papier ou par voie électronique. Il ne signe pas pour une séance non réalisée ou pour un autre participant.

Lorsque des activités à distance en autonomie sont intégrées au parcours, il suit les consignes, réalise les travaux demandés et signale les difficultés d'accès ou d'apprentissage.

Article 7 Absences retards et interruptions

En cas d'absence, de retard, de départ anticipé ou de difficulté technique empêchant sa participation, le stagiaire avertit dès que possible le formateur et Espace Lingua et précise le motif de son empêchement.

Une difficulté justifiée donne lieu à un échange pour rechercher une solution adaptée. Des absences répétées non justifiées ou un manquement aux obligations de suivi peuvent donner lieu à une procédure disciplinaire dans les conditions du présent règlement.

L'employeur et/ou le financeur sont informés des absences et interruptions lorsque les règles de prise en charge ou les obligations de suivi le prévoient. Les éventuelles conséquences sur une rémunération publique relèvent des règles et de l'organisme payeur compétents.

Les conditions de report, d'annulation et les conséquences financières relèvent des documents contractuels et, le cas échéant, des règles de Mon Compte Formation. Elles ne constituent pas des amendes disciplinaires.

Article 8 Accès aux lieux et aux espaces numériques

L'accès aux lieux de formation est réservé aux personnes autorisées, pour les besoins du parcours et dans le respect des règles de l'entreprise d'accueil. Toute activité commerciale ou introduction d'une personne extérieure nécessite une autorisation préalable.

Les liens de visioconférence, identifiants et espaces pédagogiques sont réservés à leur destinataire. Ils ne doivent pas être partagés avec un tiers. Le stagiaire utilise les ressources et les plateformes conformément aux droits d'accès qui lui sont accordés.

Article 9 Comportement et respect des personnes

Chaque participant adopte une tenue et un comportement adaptés aux échanges professionnels et au bon déroulement de la formation. Il respecte les autres stagiaires, les formateurs et les interlocuteurs de l'organisme, y compris dans les courriels et les espaces numériques.

Sont interdits les violences, menaces, insultes, comportements discriminatoires, agissements sexistes, violences sexistes ou sexuelles et faits de harcèlement. Aucun participant ne doit subir de pression ou de représailles pour avoir signalé de bonne foi une difficulté ou des faits de cette nature.

Tout signalement peut être adressé à Laura Leuillier à hello@espacelingua.com ou au 06 40 66 40 48. Les informations sont traitées avec discrétion et communiquées aux seules personnes nécessaires au traitement de la situation, sous réserve des obligations légales. En cas de danger immédiat, il convient de contacter les secours.

Espace Lingua examine la situation et recherche les mesures de protection et de traitement adaptées, dans le respect des droits des personnes et des garanties disciplinaires.

Article 10 Matériel supports et confidentialité

Le matériel éventuellement confié au stagiaire est utilisé avec soin, conformément aux consignes. Toute anomalie, perte ou détérioration est signalée sans délai. L'utilisation d'un équipement personnel reste autorisée pour les besoins de la formation.

Les supports sont destinés à l'usage pédagogique personnel du stagiaire, dans le respect des droits de propriété intellectuelle et des licences applicables. Leur reproduction ou diffusion au-delà des droits accordés nécessite l'autorisation des titulaires de droits.

Les informations personnelles ou professionnelles partagées pendant les séances doivent être respectées et ne pas être diffusées à des tiers sans autorisation.

Aucun enregistrement audio ou vidéo, aucune capture d'écran ni transcription automatisée des séances ne peut être réalisé sans l'accord préalable d'Espace Lingua et des personnes concernées, et sans information sur les conditions d'utilisation.

Article 11 Accessibilité et difficultés de participation

Le stagiaire peut signaler à Laura Leuillier un besoin d'adaptation lié à un handicap ou une difficulté affectant sa participation. Les aménagements possibles sont examinés avec lui, en lien avec le formateur et, si nécessaire, des interlocuteurs spécialisés.

Les besoins d'aménagement des examens sont examinés selon les procédures et les décisions du certificateur concerné. Un besoin d'adaptation ne constitue pas un manquement disciplinaire.

Article 12 Nature et échelle des sanctions

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une sanction prononcée par la responsable d'Espace Lingua ou son représentant. La décision tient compte de la nature et de la gravité des faits, de leur contexte et des explications du stagiaire.

Selon les circonstances, les sanctions sont les suivantes :

Avertissement écrit.

Blâme écrit.

Exclusion temporaire de la formation.

Exclusion définitive de la formation.

Les observations verbales et rappels à l'ordre oraux ne constituent pas des sanctions disciplinaires au sens de l'article R. 6352-3 du Code du travail. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La responsable informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise, lorsqu'ils sont concernés, conformément à l'article R. 6352-8 du Code du travail.

Article 13 Garanties et procédure disciplinaires

Information préalable

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le stagiaire ait été informé au préalable des faits qui lui sont reprochés. Il doit pouvoir présenter ses explications.

Entretien préalable

Lorsqu'une sanction envisagée a une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, la responsable ou son représentant le convoque à un entretien. La convocation écrite est adressée par lettre recommandée ou remise contre décharge. Elle précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

La convocation indique que le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage lorsqu'il en existe un. Lors de l'entretien, la responsable expose le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Décision et notification

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La décision est écrite et motivée ; elle est notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé, conformément à l'article R. 6352-6 du Code du travail.

Mesure conservatoire

Lorsque les faits rendent indispensable une exclusion temporaire à effet immédiat à titre conservatoire, cette mesure ne préjuge pas de la sanction définitive. Aucune sanction définitive relative à ces faits ne peut être prise sans information préalable sur les griefs et sans respect, lorsqu'ils sont applicables, de l'entretien et des délais prévus ci-dessus.

Article 14 Représentation des stagiaires

Les modalités prévues aux articles R. 6352-9 à R. 6352-15 du Code du travail s'appliquent aux actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures. Pour les parcours n'atteignant pas ce seuil, l'élection de délégués n'est pas obligatoire.

Lorsque ce seuil est dépassé, l'organisme organise simultanément l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

La responsable assure l'organisation et le bon déroulement du scrutin. Si la représentation ne peut être assurée, un procès-verbal de carence est établi et transmis au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions cessent lorsqu'ils ne participent plus à la formation. Si le titulaire et le suppléant cessent leurs fonctions avant la fin, une nouvelle élection est organisée.

Les délégués présentent les suggestions et réclamations relatives au déroulement de la formation, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du présent règlement.

Article 15 Information et contact

Le règlement est accessible sur espacelingua.com et disponible sur demande. Les stagiaires sont informés de son accès lors des échanges préalables à l'inscription. La signature du règlement par le stagiaire n'est pas exigée par le présent document.

Pour toute question, difficulté, réclamation ou demande de copie :

Laura Leuillier

Fondatrice et responsable pédagogique, administrative et financière

hello@espacelingua.com

06 40 66 40 48

espacelingua.com

Établi par Laura Leuillier pour Espace Lingua.

Version du 26 octobre 2026, applicable à compter de cette date aux inscriptions nouvelles. Les stagiaires déjà inscrits sont informés des modifications qui les concernent, dans le respect de leurs droits et des conditions contractuelles.